

Prolongation

Arrêt des activités de la Consuelec : une décision incompréhensible ?

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

Sans en préciser les réels motifs, le ministère en charge de l'Energie a pris la décision de suspendre les activités de la Confédération gabonaise pour la sécurité des usagers de l'électricité, structure mise en place à l'initiative du chef de l'Etat. Retour sur une mesure qui pourrait, à terme, profiter aux utilisateurs véreux d'installations électriques.

EN 2012, à l'initiative du président Ali Bongo Ondimba, les acteurs du secteur de l'énergie ont mis en place, officiellement, la Confédération gabonaise pour la sécurité des usagers de l'électricité (Consuelec) en élisant son bureau. Conformément aux orientations du chef de l'Etat, cette entité s'est vu confier la mission d'œuvrer à la réduction du nombre des sinistres sur les installations électriques. Autrement dit, des risques liés à l'utilisation du courant électrique.

Selon les chiffres communiqués par Aristide Ngari, alors directeur général adjoint de l'Energie, 90% des consommateurs sont victimes des détériorations d'appareils électriques. De plus, 10 à 20 habitations par mois sont détruites par le feu pour les mêmes raisons. Il avait également fait remarquer que six personnes décèdent par mois suite aux électrocutions et 40% des matériels électriques non conformes sont présents sur le marché national, non sans indiquer que plusieurs installations électriques sont réalisées

hors normes par des personnes non qualifiées. Ces accidents sont, généralement, occasionnés par l'utilisation de matériels non conformes et des installations et branchements anarchiques, ou alors ils sont le fait de l'incompétence de certains installateurs électriciens.

SENSIBILISATION. Sur la base de ces informations pour le moins alarmantes, les plus hautes autorités ont instruit la Consuelec de sensibiliser au respect des normes et réglementation en vigueur dans notre pays ; d'élaborer et mettre en œuvre toutes les études et actions tendant à l'observation des règles établies en matière de conception et d'exécution des installations électriques en vue d'assurer la sécurité des centrales, des réseaux, des personnes et des biens ; et de promouvoir la notion de qualité en matière de conception et de réalisation des réseaux et circuits électriques.

Mais la Consuelec a été sommée de cesser ses activités. La décision a été prise, le 22 juin dernier, par le ministère de tutelle. Il s'agit de l'arrêté n°4/MEE/SG/DGE, qui annule celui portant le n°101/MERH/SG/DGE du 21 juillet 2016 accordant l'agrément technique à la Confédération gabonaise pour la sécurité des usagers de l'électricité.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette mesure n'est pas sans conséquences. Non seulement pour la soixantaine d'agents travaillant dans cette structure, mais aussi au regard des missions qui lui ont été assignées par le numéro un gabonais, sur la



Photo : Sidonie Ambonguilla

Des explosions surviennent sur les compteurs électriques du fait des trafics.

base d'une constatation somme toute avérée.

A la direction générale de l'énergie, l'on refuse de commenter la décision de suspension des activités de la Consuelec, encore moins d'en donner la véritable raison. Idem au cabinet du ministre d'Etat en charge de ce secteur, où l'on nous a simplement présenté une note de l'autorité destinée au président de la Consuelec et dans laquelle il est écrit : « Il est vous est notifié par la présente, le retrait de l'agrément technique qui vous a été accordé par l'arrêté n°000101/MERH/SG/DGE

du 21 juillet 2016, suite aux nombreuses récriminations des usagers se plaignant des comportements inappropriés des membres de votre confédération. »

FLAGRANT DELIT. Ni la dite note, ni l'arrêté n°4/MEE/SG/DGE ne donnent des détails sur ce que l'on devrait comprendre par "comportements inappropriés". Toutefois, au ministère de l'Energie, une source bien informée nous a appris que la sentence a été rendue sur la base des plaintes de certains opérateurs économiques de la place. « Pris en flagrant délit par les éléments de la Consuelec, ils ont exprimé au ministre d'Etat leur mécontentement (...) », s'indigne notre source.

A la mi-juin dernier, la Consuelec a lancé une opération de sensibilisation auprès des utilisateurs d'installations électriques, notamment les industriels et bien d'autres opérateurs économiques. « Celle-ci avait pour but, uniquement, de vulgariser le cadre réglementaire du contrôle des installations et des équipements électriques, mais aussi de soumettre les établissements au contrôle de conformité des installations, matériels et équipements électriques », expliquent les responsables de la Consuelec.

Sur le terrain, les équipes de la Consuelec ont constaté un certain nombre de manquements imputables à plusieurs "gros" opé-

rateurs, notamment des branchements directs sur le réseau public. Au-delà des risques de court-circuits, les coûts de ces branchements sont indirectement supportés par le contribua-

ble gabonais. Des préjudices qui semblent n'avoir pas été pris en compte, tant la suspension de la Consuelec est de nature à encourager ceux qui ont été épinglés...

Et aussi

Quid du contrat de performance ?

SI la Consuelec a effectivement commis des fautes, la décision de suspendre ses activités devait être soumise à l'avis de la Commission interministérielle pour la sûreté des installations électriques, conformément à l'arrêté n°101/MERH/SG/DGE. Cette commission a pour mission, entre autres, d'examiner les avis techniques formulés par l'organisme agréé (Consuelec) chargé du contrôle et de l'inspection des installations et équipements électriques des sites des opérateurs sollicitant un agrément.

Selon l'article 18 de la loi sus-évoquée, « l'agrément technique peut être retiré à tout moment par décision du ministre en charge de l'Energie, après avis de la Commission interministérielle chargée de la sûreté des installations électriques, au cas où les opérateurs n'ont pas pu se satisfaire des obligations prescrites par le présent arrêté ».

Manifestement, il y a une violation de cette disposition, d'autant qu'aucun grief n'a été notifié à la Consuelec, dont les missions sont contenues dans un contrat d'objectifs et de performances conclu avec les services du ministère de l'Energie.

« Le ministère de l'Eau et de l'Energie, à travers la direction générale de l'énergie, a délégué à la Consuelec la mission de contrôle des centrales, lignes, postes et installations électriques des auto-producteurs ; du réseau de distribution moyenne et basse tension du périmètre concédé ; des circuits et matériels électriques sur le territoire national en vue de garantir la qualité des installations, d'assainir le marché du matériel électrique et de restaurer la profession d'installateur électricien », peut-on lire dans ce contrat.

Le moins que l'on puisse souhaiter, c'est de voir toutes les parties parvenir à régler leur différend, en gardant à l'esprit la vision du chef de l'Etat pour le secteur, et en se fondant aussi sur les motifs qui ont conduit à déléguer la mission de contrôle des installations et matériels électriques à la Consuelec.

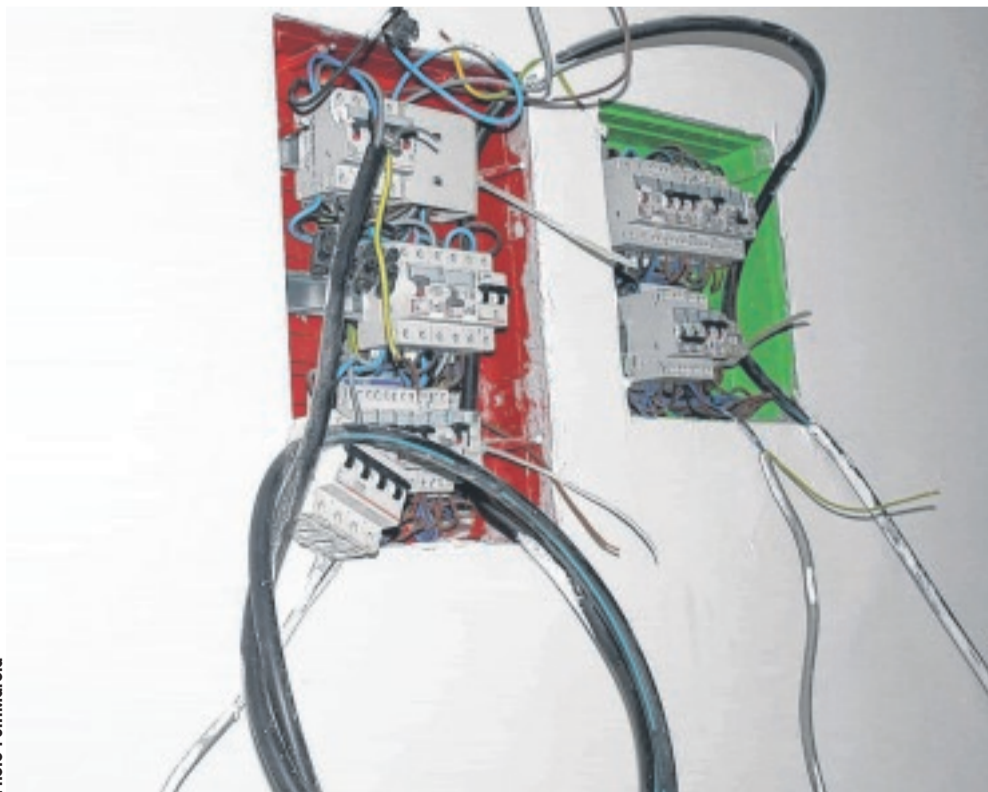


Photo : J.F. Marola

Un cas d'installation électrique frauduleuse constatée par la Consuelec.